



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

Direction de l'Administration
Générale

Département de l'Aude
Arrondissement de Carcassonne

Matière : Institutions et vie
politiques

Sous matière : décision d'estimer en
Justice

OBJET : PORTANT DEFENSE DES
INTERETS DE LA COMMUNE
DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINSITRATIF DE MONTPELLIER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la requête enregistrée le 5 mars 2022 auprès du tribunal administratif de Montpellier et présentée par les consorts REVERDY et CASSIGNOL, ayant pour objet de faire annuler la délibération du 23 juin 2022 constatant la désaffectation d'une partie de l'allée des Mounges, prononçant le déclassement et l'intégration de celle-ci dans le domaine privé communal. Puis, l'annulation de la délibération du 22 septembre 2022, approuvant la vente de la parcelle en question à Mme REVERDY.

CONSIDERANT que le Commune de Castelnaudary a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'assurer la défense des intérêts de la Commune de Castelnaudary devant la juridiction compétente.

ARTICLE 2 : La représentation en justice de la commune sera assurée par elle-même.

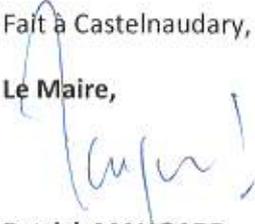
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 13 avril 2023

Le Maire,


Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le **18 AVR. 2023**

ID : 011-211100763-20230413-DEC2023112-DE